



- En analogie avec les tarifs cantonaux recouverts en la matière, la Commune de Vallorbe percevra annuellement les émoluments de délivrance suivants pour l'exploitation de chaque distributeur et d'appareil automatique de marchandises et de prestations de services, mis à disposition du public contre finance :
 - Jeux automatiques, solarium Fr. 20.–
 - Distributeur de nourriture / boissons Fr. 10.–
 - Hypromat Fr. 20.–
 - Distributeur de carburant Fr. 30.–
 - Aspirateur Fr. 20.–
 - Distributeur de cigarettes Fr. 30.–
 - Caissette à journaux Fr. 10.–
 - Autres appareils Fr. 10.–

Ces taxes sont perçues pour la totalité de l'année en cours.

- Sera également perçu, par appareil, un émolument annuel de surveillance dans la limite de la tarification prévue par le règlement cantonal d'exécution de la loi sur l'exercice des activités économiques au tarif horaire de Fr. 100.–, mais au minimum Fr. 20.– par appareil.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 6 avril 2006.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire

Laurent Francfort

Fabienne Mani